

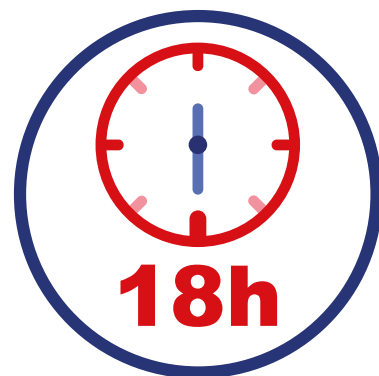
INFO CORONAVIRUS

20 JANVIER 2021 - N°72

COUVRE-FEU DE 18H À 6H DU MATIN

Nouvelle organisation

Suite à l'annonce du Premier ministre de jeudi 14 janvier 2021, voici l'organisation qui a été décidée afin d'assurer le maintien du service public dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nous continuons à nous adapter, les managers décident de l'organisation de chaque service.



1. Justificatif et attestation



Demandez à encadrant·e de vous fournir un « [justificatif de déplacement professionnel durant les horaires de couvre-feu](#) » si vous quittez de votre lieu de travail après 18h ou si vous vous y rendez avant 6h.

Si vous êtes en charge d'un enfant, vous devez remplir une « [attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires de couvre feu](#) » et cocher la case « motif familial impérieux » quand vous partez chercher votre enfant à la crèche ou à l'école après 18h.

2. Pour les agent·e·s en télétravail ou en travail à distance



Le couvre-feu n'entraîne pas de changement. Le télétravail et le travail à distance peuvent être maintenus dans les mêmes conditions qu'actuellement, jusqu'à 5 jours sur 5, et ce **jusqu'au 14 mars 2021**. En conséquence, le travail à distance dans le cadre de crise sanitaire est donc prolongée sans plafond de jours jusqu'au 14 mars; la mise en place des nouvelles modalités de travail à distance hors crise sanitaire (pour rappel, 15 jours par an) est reportée au 15 mars 2021.

3 . Pour les agent·e·s qui travaillent **en présentiel en contact direct avec le public**



Écoles, crèches, ...

Il n'y a pas de réduction des temps scolaires et périscolaires. Les horaires habituels pour le périscolaire (18H30) et pour les crèches (parfois jusqu'à 19h) sont maintenus. C'est également le cas pour d'autres collègues (AlloNantes, conservatoire, ...). Le couvre-feu n'a alors pas d'incidence sur les horaires de travail.

Autres équipements accueillant du public

Les équipements ferment au plus tard à 18h, quel que soit leur horaire de fermeture habituelle, à l'exception des équipements fonctionnant 24/24 (EHPAD, Citad'Elles, CRAIOL, ...). Les plannings de travail sont ajustés.

4 . Pour les agent·e·s qui travaillent **en présentiel sans contact avec le public**

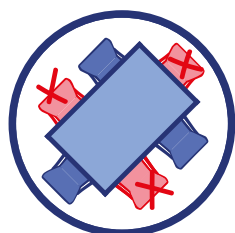


- Les agent·e·s effectuent leurs horaires habituels.

- Si vous rentrez à votre domicile après 18h votre encadrant·e vous fournit un justificatif de déplacement professionnel

- **Le dispositif des horaires décalés est maintenu** jusqu'au 14 mars 2021 : vous pouvez arriver le matin à un horaire qui vous permette de quitter le travail afin d'être à 18 h à votre domicile. L'amplitude horaire est élargie à 7h-19h30 avec une pause méridienne obligatoire d'au moins 45 minutes et une plage minimale d'1h30 par demi-journée (avant ou après 13h).

5 . Réunions



- Les réunions en présentiel peuvent se tenir dans le **respect des consignes sanitaires**. Les jauges des salles doivent être respectées (indiquées sur Pandaa et dans les salles). **Les réunions en distanciel sont privilégiées.**

- Les réunions avec des partenaires externes ou des habitant·e·s ne peuvent se tenir après 18h.

- Dans un souci d'exemplarité, il est conseillé de ne pas organiser de réunion interne en présentiel en fin de journée.